

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Création d'un nouveau  
cimetière sur la commune  
déléguée de Fourqueux**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er avril 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1er avril 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC\*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER\*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

\*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

**Avait donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD  
Madame TEA à Madame de JACQUELOT  
Monsieur VENUS à Madame GUYARD  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220331-22-B-24-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2022  
Date de réception préfecture : 01/04/2022

**OBJET** : CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FOURQUEUX

**RAPPORTEUR** : Madame GUYARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'Article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.*

*La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. »*

Dans le prolongement des projets initiés par la Ville de Fourqueux préalablement à la création de la commune nouvelle, il est proposé d'autoriser la création d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée.

En effet, aujourd'hui la commune n'est plus en capacité de satisfaire les attentes réglementaires au regard du nombre total de décès sur la commune ces 5 dernières années, du délai légal de rotation des concessions, et du nombre légal de concessions devant être disponibles (à savoir 125 concessions).

A ce titre, la création de ce nouvel équipement public devra satisfaire l'ensemble des dispositions relatives à la législation funéraire (prise en compte du délai légal de rotation et des estimations annuelles de décès, ossuaire, caveau provisoire, terrain commun, etc.). La présente délibération a pour objet d'engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce nouveau cimetière.

La parcelle C 154, appartenant au domaine communal (acquisition faite en 2017), projetée pour accueillir ce nouvel équipement public de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, est :

- À l'intérieur du périmètre de la commune considérée comme urbaine,
- En limite du périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT,
- À moins de 35 mètres d'habitations,
- En zone N au titre du PLU,
- En site « classé » au patrimoine national (parcelle et mur d'enceinte), au titre du Code de l'Environnement.

Aussi, ce dossier devra faire notamment l'objet d'autorisations administratives au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que des échanges vont débiter avec les services de l'Etat afin d'engager les démarches administratives nécessaires à la création de ce nouvel équipement public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le PLU ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant l'acquisition par la commune de la parcelle C 154 sur laquelle est envisagée la création d'un nouveau cimetière ;

Considérant les procédures et préconisations liées à l'instruction de ce projet au titre des règles d'urbanisme et au titre des règles de préservation de l'environnement ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la réalisation des procédures administratives relatives à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye